

## CHARTRE COMMUNALE DE LA LAICITE

La Loi du 9 décembre 1905 constitue un pilier du pacte républicain. Elle assure à toutes et à tous une égalité de traitements, croyants ou non, et garantit la liberté de conscience de chacun. La Laïcité est une grande force de la République, un fondement indispensable au vivre ensemble.

Face à la montée des incompréhensions, des interprétations et, parfois même, des remises en cause de la laïcité, les pouvoirs publics, Etat et Collectivités, font en sorte que la laïcité, qui est un socle de la République et un ciment de la cohésion nationale, soit connue de tous et respectée par tous. Les pouvoirs publics veulent s'assurer que les organisations, telles que les associations qui bénéficient de fonds publics, veillent de manières scrupuleuses au respect de la laïcité.

Profondément attachés aux valeurs de la République, la ville de Viry-Chatillon entend donc réaffirmer avec force et conviction qu'aux côtés des principes de Liberté, d'Égalité et de Fraternité, figure aussi au rang des principes constitutionnels la Laïcité.

L'article premier de la constitution du 4 octobre 1958 précise que « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale » et qu'elle « assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion et respecte toutes les croyances ».

La Laïcité induit la neutralité des collectivités territoriales à l'égard de toutes les religions, et nul ne peut se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour ne pas appliquer les principes et valeurs de la République.

De même aucun citoyen ne peut être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

La République qui doit garantir la liberté de conscience et le libre exercice des cultes, n'autorise de salarier ni de subventionner aucun culte.

Cette charte vise à promouvoir et garantir la Laïcité en tant que principe de liberté et lutter contre toute forme de communautarisme.

**Article 1 :** La laïcité contribue à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la dignité des Personnes.

La République laïque ne tolère aucune discrimination, notamment entre les femmes et les hommes, qu'elle découle d'un motif religieux ou autre. La laïcité contribue à promouvoir une culture commune du respect, du dialogue, de la tolérance mutuelle et de la considération d'autrui comme semblable doté de la même dignité et des mêmes droits.

**Article 2 :** La laïcité est le socle de la citoyenneté

La laïcité est notre bien commun. Elle doit être promue et défendue par les pouvoirs publics et par tous les acteurs de la vie associative. Elle doit rassembler et ne pas être une source de divisions. La République laïque se fixe pour objectif de regrouper les femmes et les hommes divers autour de valeurs partagées, telles que la liberté de conscience ou l'égalité de tous quels que soient, notamment, leurs appartenances religieuse, convictionnelle ou leur sexe.

**Article 3 :** La laïcité garantit la liberté de conscience

La laïcité garantit la liberté de conscience qui permet la liberté de croire, de ne pas croire, de ne plus croire ou de changer de religion. La liberté de croire inclut celle de pratiquer une religion, en privé ou en public, dès lors que les manifestations de cette pratique ne portent pas atteinte à l'ordre public établi par la loi. La République laïque permet à toutes et tous d'affirmer publiquement leurs convictions sans que cela ne puisse les mettre en danger.

**Article 4 :** La laïcité contribue à la fraternité

La laïcité fédère, renforce l'unité de la nation et contribue à la mise en œuvre de l'idéal républicain de fraternité.

**Article 5 :** La laïcité garantit le libre arbitre

La laïcité offre à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. La République laïque n'admet aucune injonction ni contrainte visant à imposer l'adhésion à une conviction, religion, ou à une pratique quelle qu'elle soit. Aucune religion ni aucun courant de pensée ne peut imposer ses prescriptions à la République.

**Article 6 :** La laïcité contribue à l'égal accès aux services et équipements publics. Il appartient à tout agent public de faire respecter l'application du principe de laïcité, il en résulte un devoir strict de neutralité pour les agents de la ville de Viry-Chatillon qui exclut toute forme de prosélytisme.

La laïcité garantit la neutralité de l'Etat, des collectivités locales et des services publics et leur parfaite impartialité vis-à-vis de tous les usagers, quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions. La neutralité s'impose aux agents et salariés exerçant une mission de service public.

De même, toute discrimination à raison notamment de la religion, de la conviction, du genre ou de l'orientation sexuelle doit être poursuivie. Nul usager ne peut être exclu de l'accès aux services et équipements publics en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

**Article 7 :** Les associations subventionnées participent à la promotion de la laïcité

L'organisation des activités des associations subventionnées est respectueuse du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience, l'égalité et l'accueil de toutes et tous quelles que soient leurs convictions ou religion et qui exclut toute forme de prosélytisme.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur des associations n'exerçant pas une mission de service public.

Accusé de réception en préfecture  
091-219106879-20210406-D43CM020421-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2021  
Date de réception préfecture : 20/04/2021